Secrétariat général du gouvernement de la Polynésie française - https://lexpol.cloud.pf/LexpolAfficheTexte.php?texte=549493

Arrêté n° 258 CM du 11 mars 2020 portant suspension temporaire des autorisations de travail en Polynésie française aux ressortissants étrangers

(NOR : EMP2000159AC)
Paru in extenso au journal officiel n°23 NS du 12/03/2020 à la page 2681 dans la partie ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

Version en vigueur au 24/03/2020

Le Président de la Polynésie française,
Sur le rapport du ministre du tourisme et du travail, en charge des relations avec les institutions,
Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
Vu le code du travail de la Polynésie française et notamment ses articles LP. 5321-1 et suivants relatif aux travailleurs étrangers ;
Vu l'urgence de santé publique à portée internationale déclarée par l'Organisation mondiale de la santé le 30 janvier 2020 ;
Vu les communications du gouvernement en date des 28 janvier, 4 et 7 février 2020 ;
Considérant le fait que le coronavirus covid-19 de provoquer un éventail de maladie pouvant aller d'un rhume à une infection pulmonaire sévère responsable d'une détresse respiratoire aigüe ;
Considérant le fait que dans les cas plus sévères, le patient peut être victime d'un syndrome de détresse respiratoire aigu voire d'une défaillance multi-viscérale pouvant entraîner un décès ;
Considérant le fait que le virus est transmissible d'homme à homme ;
Considérant la déclaration de pandémie du covid-19 par l'Organisation mondiale de la santé le 11 mars 2020 ;
Considérant qu'un premier cas de coronavirus covid-19 a été découvert en Polynésie française ;
Considérant l'urgence à prévenir tout risque de propagation d'une maladie infectieuse présentant un danger pour la santé publique ;
Considérant la fragilité du territoire insulaire polynésien ;
Vu que l'organisation sanitaire polynésienne n'est pas dimensionnée pour faire face à la propagation de maladies infectieuses ayant pour origine le coronavirus covid-19 ;
Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 11 mars 2020,

Arrête :

Article 1er

Les autorisations de travail accordées en Polynésie française aux ressortissants étrangers, qui sont à ce jour en dehors du territoire de la Polynésie française, sont suspendues pendant un mois.

Art. 2

L'instruction et la délivrance des autorisations de travail en Polynésie française accordées aux ressortissants étrangers sont suspendues pendant un mois.

Art. 3 *Rédaction issue de Arrêté n° 268 CM du 18 mars 2020*

Par dérogation à l'article 2, l'instruction et la délivrance des autorisations de travail en Polynésie française pour les ressortissants étrangers recrutés par la direction de la santé et le Centre hospitalier de Polynésie française (CHPF) ne sont pas suspendues.

Art. 4 *Rédaction issue de Arrêté n° 268 CM du 18 mars 2020*

Le ministre du tourisme et du travail, en charge des relations avec les institutions, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 11 mars 2020.
Par le Président de la Polynésie française :
Edouard FRITCH.

Le ministre du tourisme
et du travail,
Nicole BOUTEAU.

Voir toutes les modifications dans le temps :

- Arrêté n° 258 CM du 11 mars 2020, JOPF n° 23 NS du 12/03/2020 à la page 2681
- Arrêté n° 268 CM du 18 mars 2020, JOPF n° 24 N du 24/03/2020 à la page 4535